

ACCORD AÉRIEN CANADA-ITALIE, RÉVISÉ

Le secrétaire d'État aux Affaires Extérieures, M. Mitchell Sharp, a signé le 28 août à Toronto un accord modifiant et élargissant l'Accord sur les Services aériens du 2 février 1960 entre l'Italie et le Canada.

Ces modifications accroissent le nombre de routes accordées aux transporteurs désignés par les deux pays. De nouveaux points de trafic seront desservis, tels que Toronto au Canada et Milan en Italie.

Le transporteur désigné par le Gouvernement italien pourra fournir des services aériens de l'Italie à Montréal et au delà de Montréal à Chicago, Los Angeles, Mexico, et à un point au delà de Los Angeles qui sera choisi par l'Italie; de l'Italie à Montréal et/ou Toronto. Le transporteur désigné par l'Italie est le premier du continent européen à qui l'accès à Toronto a été accordé.

Le transporteur désigné par le Canada pourra fournir des services aériens du Canada à Rome via des points intermédiaires en Europe et, au delà de Rome, directement ou via un ou plusieurs points au Moyen-Orient, à un point en Asie du Sud-Est et au delà au Canada; du Canada à Milan via des points intermédiaires en Europe et au delà de Milan à la Yougoslavie et à un des points suivants: Alger, le Caire, Khartoum ou Tunis.

Ces nouveaux arrangements permettront une plus grande expansion des services aériens entre l'Italie et le Canada et ainsi serviront à renforcer les relations étroites et amicales qui existent déjà entre les deux pays.

LES FONCTIONNAIRES ET LES ÉLECTIONS

M. John J. Carson, président de la Commission de la Fonction publique du Canada, a annoncé récemment de nouvelles règles, entrant immédiatement en vigueur, pour les fonctionnaires désirant obtenir un congé afin de demander à se faire présenter comme candidats à une élection fédérale, provinciale ou territoriale. Si ce congé doit leur être refusé, ils seront informés qu'ils peuvent demander à être entendus par les Commissaires de la Fonction publique pour leur exposer personnellement les raisons pour lesquelles ils estiment que leur requête devrait être acceptée.

Aux termes de l'article 32 de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, adoptée en 1967, la Commission peut refuser de telles demandes de congé si elle est d'avis que, par rapport à la Fonction publique, l'efficacité de l'employé, dans le poste qu'il occupe alors, souffrirait du fait qu'il ait été candidat à une élection.

L'article 32 n'interdit pas aux fonctionnaires d'assister à une réunion politique ou de verser, à titre de contribution, de l'argent dans la caisse d'un

candidat ou d'un parti politique. Ils ne sont pas autorisés, toutefois, à demander à se faire présenter comme candidats et à être candidats à une élection fédérale, provinciale ou territoriale si la Commission ne leur a pas, à cette fin, accordé un congé sans paie.

Les demandes de congé doivent être soumises par les employés à la Commission de la Fonction publique et cela, aussitôt que possible avant le congrès de désignation du candidat. Le congé, s'il est accordé, commence le jour du congrès de désignation du candidat ou, si c'est avant, le jour où l'employé entreprend des activités dans le but de se faire désigner comme candidat, et se termine le jour où les résultats des élections sont officiels ou à une date antérieure à la demande de l'employé. Une fois élus, les fonctionnaires cessent d'être employés à la Fonction publique.

ÉTUDE SUR LA SITUATION DES ORCHESTRES SYMPHONIQUES

(Suite de la page 2)

prise, habituellement choisis parmi les principaux bienfaiteurs de l'institution. Or aujourd'hui au Canada, et surtout aux États-Unis, l'État intervient de plus en plus dans le financement des institutions. Il faudra en conséquence trouver le moyen d'assurer la participation non seulement des personnes en vue, mais du public et des musiciens. La participation croissante de l'État nécessite la création de conseils d'administration tripartites groupant des représentants des producteurs, des bailleurs de fonds et des utilisateurs du produit artistique.

Mon prédécesseur immédiat à la direction du Conseil des Arts, l'exquis Peter Dwyer — qui continue à nous rendre des services à titre de conseiller — déclarait il y a quatre ans devant les *Associated Councils of the Arts* réunis au Canada: "Chacun de nous vieillit de jour en jour, et chacun est menacé par la sclérose artistique, par la tentation de regarder en arrière plutôt qu'en avant."

Il ajoutait: "Le seul antidote consiste à toujours respecter les excès raisonnables des jeunes (même si leur charge explosive peut nous mettre en conflit avec les éléments plus conservateurs de la société) qui comptent sur nous pour favoriser ce qui, dans la production artistique, est devenu réconfortant par suite d'une longue familiarité."

"Nous serons peut-être jugés un jour, poursuivait-il, par notre aptitude à distinguer ce qui est valable dans les oeuvres nouvelles qui nous bousculent, et à protéger ces éléments contre les sensibilités indignées de ceux pour qui ils ne signifient rien à l'heure actuelle."

La contestation la plus fréquente, de nos jours, est celle qui oppose les institutions réfractaires au changement, et ceux qui veulent les transformer. Certes les institutions changent, mais jamais assez vite.